



Voyage avec titre séjour aps

Par **amar**, le **24/03/2010** à **00:14**

Bonjour rnrnj'ai 4ème récépissé APS je ve voyager en Algérie pour passer quelque jour avec ma famille quand j'ai eu le titre j'avais demander a la préfecture et ce que je peut voyage avec se titre APS , la réponse il mon dit tu peut pas pour revenir il te faut un visa d'entrer tu va demander au consulat de France en Algérie au même temps j'ai lui montrer le circulaire du minstaire du 21 septembre 2009 qui stipule que les détonateur de récépissé APS il peut voyager sont visa de routour ? rnrnla question est ce que juridiquement je peut voyager sous lavale de la préfecture de plus la préfecture mon dit il faut avoir un titre de séjour pour voyager car avant moi j'ai un titre de séjour étudiant expiré 2006 sa ve dire le mémé numéro titre séjour 2006 avec ce lui de numéro récépissé APS rnrnmerci

Par **anais16**, le **18/04/2010** à **20:39**

Bonsoir,rnrnla circulaire est très claire sur la libre circulation des détenteurs d'une APS, suite à la suppression des visas retour préfectoraux.rnrnEn théorie pas de problème, mais dans la pratique certains douaniers méconnaissent ce texte; à vous de savoir en donner les références et de les persuader.rnIl est possible, il est vrai, d'aller au consulat sur place pour leur demander un visa retour, mais cela n'a rien d'une obligation et n'est pas toujours possible pour les voyageurs.rnrnAnais